

**Présentation du projet de décret  
portant révision de la carte cantonale  
du département de l'Isère**

**Allocution de Richard Samuel  
Préfet de l'Isère**

Conseil général de l'Isère

*Vendredi 22 novembre 2013*

*Seul le prononcé fait foi.*

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs les  
conseillers généraux,**

**J'ai l'honneur de vous présenter le  
projet de révision de la carte  
cantonale de notre département ;  
projet sur lequel vous vous  
prononcerez une fois que j'aurai quitté  
ces lieux pour ne rien troubler de vos  
débats.**

**Comme chacun le sait, cette nouvelle  
carte met en application des principes**

**posés par la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.**

**J'ai veillé, conformément à l'esprit de concertation souhaité par le Gouvernement, à associer à l'élaboration de ce projet de décret les parlementaires, les élus du département, ainsi que toutes les**

**forces politiques qui m'ont sollicité. Cet esprit se traduit, dans la phase de finalisation, par l'avis qui vous est solennellement demandé aujourd'hui**

**Ce projet est donc le fruit de l'alchimie qui s'est créée en amont entre vous élus locaux, et le ministère de l'intérieur.**

**\*\*\***

**I- Ce découpage emporte une rénovation majeure de la démocratie locale.**

**créant les « justices de paix », les ancêtres de nos cantons. Sur toute la**

**Ce projet s'est efforcé d'intégrer trois exigences :**

**La première exigence est démocratique.**

**Nous partons d'une situation où l'écart démographique existant entre les cantons du Valbonnais et du roussillonnais était de 1 à 27,97.**

**Ceci parce que la carte cantonale datait de la loi du 8 pluviôse an IX**

**France, près de 3/5<sup>e</sup> des cantons n'ont d'ailleurs pas connu de modifications de leurs limites depuis cette loi de 1801. La carte cantonale actuelle de l'Isère reste frappée d'obsolescence, même si les deux précédentes révisions, de 1973 et 1985, ont entraîné une première prise en compte de l'urbanisation du XXe siècle et ont essayé de corriger ces déséquilibres en créant 13 cantons urbains de plus en l'espace de douze ans.**

**La morale républicaine et le bon sens exigent donc que cette carte soit redessinée conformément aux principes fondateurs de notre**

**République, au premier rang desquels l'égalité devant le suffrage.**

**Avec ce projet de décret, le canton moyen en termes de population compte désormais 41 599 habitants, et le ratio d'écart démographique ne sera plus que de 1 pour 1,72.**

**La deuxième exigence est l'égalité de représentation des femmes et des hommes.**

**Sur 58 conseillers généraux, seules 10 d'entre vous sont des conseillères, soit une moyenne de 17%. Ce résultat est honorable en comparaison de la moyenne nationale de 13% mais nous devons mieux faire.**

**D'où la poursuite de l'innovation de la loi du 31 janvier 2007, qui impose déjà l'obligation pour chaque conseiller général d'avoir un suppléant de l'autre sexe.**

**Ce nouveau mode de scrutin, permettra l'élection d'un binôme composé de candidats des deux sexes. Cela fera de la France le**

**premier pays du monde à instaurer une élection locale strictement paritaire.**

**Redessiner la carte cantonale est la condition *sine qua non* de la mise en œuvre du scrutin binominal majoritaire. En conséquence, le nombre de cantons a du être divisés par deux pour maintenir le futur conseil départemental au même étiage que l'assemblée actuelle du conseil général. L'Isère passera ainsi de 58 à 29 cantons en 2015.**

**Troisième exigence, tenir compte de la nouvelle organisation territoriale.**

**Il en résulte deux objectifs : respecter l'intégrité territoriale des communes et intégrer les intercommunalités au sein d'un même canton autant que faire se peut.**

**Nous allons, en Isère, au-delà de l'obligation légale minimale de respect de l'intégrité territoriale des communes dont la population est inférieure à 3500 habitants. Le seuil minimal dans notre département est**

**donc proche des 25 000 habitants puisque, et l'on peut s'en féliciter, seules Vienne, Grenoble et Fontaine sont divisées en plusieurs cantons. Les nouveaux tracés divisent les communes de Grenoble et Fontaine sur la base des Ilôts Regroupés pour des Indices Statistiques (IRIS) de l'INSEE , c'est donc l'INSEE autorité statistique indépendante qui devient garante du décompte global de la population par canton.**

**S'agissant du SDCI, celui-ci a été pris en compte à chaque fois que possible.**

**La lisibilité du suffrage démocratique est, je le crois, améliorée du fait de cette articulation entre les nouveaux cantons et les cartes communales et intercommunales. Cette carte, et c'est une innovation, anticipe d'ailleurs l'avenir puisque le territoire de la Métro correspondra peu ou prou à celui de 10 cantons : 8 cantons seront exclusivement métropolitains, 2 partiellement (Meylan et Fontaine-Vercors) .**

**\*\*\***

**II- Un projet de carte cantonale qui a cherché à tenir compte des spécificités du département.**

**Plusieurs points essentiels méritent, cependant, d'être soulignés.**

**La carte s'est, tout d'abord, efforcée de tenir compte des spécificités de notre territoire, permettant ainsi de trouver un équilibre, entre le critère démographique et la représentation de sa diversité .**

**J'ai ainsi veillé, au cours de la concertation, à ce que nous recherchions les dérogations**

**nécessaires pour représenter la montagne. Deux exceptions ont été prévues au titre de la géographie montagnaise du Sud Isère : les cantons de Matheysine-Trièves, 28 920 habitants, et Oisans-Romanches, 32 917 habitants. Trois autres cantons représenteront la montagne, sans pour autant avoir nécessité de motiver une exception : il s'agit des cantons du Moyen et du Haut-Grésivaudan, et du canton de Fontaine-Vercors.**

**Parmi les 27 cantons sur 29 qui s'inscriront dans la fourchette de 20% autour de la moyenne départementale,**

**le souci d'atténuer les conséquences pour les zones rurales a été constant.**

**Aux côtés des 10 cantons périurbains - comme le canton de Charvieu-Chavagneux, désormais le plus peuplé du département avec 49 818 habitants figurent aussi 5 cantons ruraux. Je pense par exemple aux cantons de la Bièvre ou Le Grand-Lemps. À titre de comparaison, Grenoble dispose de 3 cantons internes et d'un canton partagé avec Saint-Egrève. Ceux-ci font partie de la dizaine de cantons de grande agglomération qui comprend**

**également Le Pont-de-Claix ou Saint-Martin d'Hères.**

**Ce nouveau dessin est, à n'en pas douter, le gage d'une représentation de la diversité des territoires isérois et du maintien du lien de proximité que vous nourrissez avec nos concitoyens. Sa réalisation s'est en pratique traduite par le souci chaque fois que cela a été possible, d'opérer des réunions de cantons : 31 des anciens cantons, soit plus de la moitié, ont ainsi été intégralement inclus dans les nouveaux cantons, et**

**13 autres l'ont été à seulement une ou deux communes près.**

**Dernier élément, qui a son importance : la perte par certaines communes de leur qualité de chef-lieu de canton, à l'occasion du renouvellement général de 2015, n'aura pas d'impact sur la répartition de la DSR « bourg-centre » avant 2017 ; puisque, comme vous le savez, celle-ci est calculée sur la base des données connues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant sa répartition. Chaque canton sera désormais doté d'un bureau centralisateur, le plus souvent dans sa commune la plus**

**peuplée, dont le rôle ne recouvre plus que la centralisation des procès-verbaux des cantonales.**

**\*\*\***

**Vous en avez été averti, le Conseil général dispose d'un délai de 6 semaines pour se prononcer sur ce projet de décret à compter de la date de réception du projet de décret, que je vous ai transmis le 7 novembre dernier, conformément au paragraphe I de l'article 3113-2 du CGCT.**

**Vous pourrez adopter, à l'issue de vos débats, une motion de suggestion de**

**modifications pour ce qui concerne les nouvelles limites ou sur l'appellation de certains cantons à condition, pour des raisons de clarté, d'éviter l'addition de noms de communes et de conserver le principe national de numérotation des cantons des communes fractionnées.**

**Avant de vous quitter, permettez-moi de m'adresser à ceux d'entre-vous qui ont fait le choix de ne pas se représenter, lors du prochain renouvellement départemental. Je tiens à vous dire que j'ai trouvé beaucoup de plaisir à travailler avec**

**vous. Que vous partiez pour laisser la place à vos cadets ou parce que vous avez le sentiment du devoir accompli, je peux vous témoigner de la reconnaissance des iséroises et des isérois pour la qualité du travail que vous avez accompli à leur service.**

**Je ne doute pas que vos débats, à l'image de la maturité et de la sérénité des échanges que nous avons eus lors des premières étapes de la concertation, en témoigneront une nouvelle fois.**

**Notre territoire est riche de sa capacité à dégager de larges**

**compromis sur les sujets essentiels.  
En rénovant la vie démocratique  
locale, ce projet de décret en est l'un  
d'eux.**

**Un normand célèbre, Alexis de  
Tocqueville, disait que « *Les  
institutions locales sont à la liberté ce  
que les écoles primaires sont à la  
science, elles la mettent à la portée de  
tous* » .**

**Je veux croire, Mesdames et  
Messieurs les conseillers généraux,  
que cette nouvelle carte cantonale est**

**propre à vivifier la plus vieille de nos  
institutions locales ; une école de  
République créée par l'Assemblée  
constituante le 22 décembre 1789 : le  
département.**

**Je vous remercie.**